



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Poitiers, le 20 octobre 2023

Service eau et biodiversité
Unité forêt-chasse-pêche

Note de présentation

Objet : Réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne en 2024

PJ : Projet d'arrêté préfectoral et ses annexes

La présente consultation concerne le projet d'arrêté « réglementant l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2024 dans le département de la Vienne ». Cette consultation publique est réalisée en application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

En application de l'article R 436-38 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral a été discuté en commission technique de la pêche en eau douce réunie le 5 octobre 2023, et soumis à l'avis de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques et de l'office français de la biodiversité.

Contexte

La réglementation de la pêche en eau douce est fixée par le titre III du livre IV du code de l'environnement, ayant pour objet la préservation des milieux aquatiques et la protection des ressources piscicoles.

Le code de l'environnement prévoit la possibilité d'adapter la réglementation nationale en fonction des caractéristiques locales. Afin de faciliter la communication sur la réglementation nationale et d'adapter cette réglementation aux caractéristiques locales, un arrêté annuel est proposé, récapitulant l'ensemble des dispositions relatives à la pêche en eau douce dans le département de la Vienne.

Principales dispositions du projet d'arrêté

Le projet d'arrêté annuel réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département précise les points suivants :

- *le champ d'application de la pêche en eau douce : espèces concernées et cours d'eau, canaux, ruisseaux et plans d'eau auxquels elle s'applique*
- *les temps et heures d'ouvertures dans les cours d'eau et plans d'eau de première et deuxième catégorie piscicole, sur le domaine privé et le domaine public fluvial*
- *les conditions spécifiques de pêche de certaines espèces : enregistrement des captures d'anguilles jaunes, secteurs dans lesquels la remise à l'eau du black-bass est obligatoire, secteurs de pêche à la carpe de nuit, parcours de pêche loisir truite et parcours découverte enfants*

- les tailles minimales de captures de certaines espèces
- la limitation du nombre de captures autorisées
- les procédés et modes de pêche autorisés et les caractéristiques des matériels autorisés
- les procédés et modes de pêche prohibés
- les interdictions de pêche
- la réglementation spéciale des cours d'eau et plans d'eau mitoyens entre plusieurs départements
- le classement des cours d'eau en gestion de type patrimonial

Modification de l'arrêté

Sur le fond, le projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le département pour 2024 ne comporte aucun changement par rapport à l'année précédente.

Sur la forme, il ne comprend plus l'article relatif au rappel des règles de navigation dans la Vienne. Ces règles sont fixées par 6 arrêtés préfectoraux qui peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État à partir du lien <https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Police-de-la-navigation/Domaine-public-fluvial/Police-de-la-navigation-de-la-Vienne>

De même, ce projet d'arrêté ne comprend plus en annexe la liste des cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole, ce classement ayant été fixé par l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-421 du 30 août 2023, qui peut être consulté sur le site internet des services de l'État à partir du lien <https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Peche/Classement-des-cours-d-eau-du-departement-en-2-categories-piscicoles/Classement-des-cours-d-eau-du-departement-en-2-categories-piscicoles>

Modification des annexes

- Modification des secteurs de pêche à la carpe de nuit : l'étang de Bracon situé sur la commune de Naintré est ajouté à la liste des plans d'eau sur lesquels la pêche à la carpe de nuit est autorisée pendant les enduros autorisés par la fédération de pêche.

- Modification des parcours loisirs truite : le parcours truite de 650 m situé à Saint-Maurice-la-Clouère sur la pointe de l'île amont pont D2 parcelle AH 348 est supprimé et remplacé par un parcours d'une longueur de 1 100 m situé sur la commune de Brion (du pont de la D102 au moulin de Contais) ; le parcours de la Mortagne situé sur les communes de Mazerolles et de Civaux est réduit à 3 500 m suite à l'endommagement du pont accédant à ce parcours.

- Modification des parcours-découverte enfants : les 2 parcours-découverte enfants mis en place pour 2023 afin de favoriser la découverte de la pêche par le jeune public sont reconduits pour 2024. Celui mis en place sur la commune de Coussay-les-Bois en rive gauche de la rivière « Luire », est augmenté de 25 mètres pour 2024. De la limite amont du parcours (passerelle en bois sur la parcelle YE 78) à la limite aval (passerelle en bois sur la parcelle YE 60), ce parcours a une longueur de 175 mètres.

- Modification des réserves de pêche : 6 nouveaux sites de reproduction des poissons, notamment des frayères à brochet, sont ajoutés à la liste des réserves (*frayère du Pontreau sur le Clain à Anché, frayère de la Mérigotte sur le Clain à Poitiers, frayère des Grands Randeaux sur le Clain à St Benoît, frayère de chez Dillay sur la Petite Maine à Raslay, bassin pépinière de l'espace pêche sur la Benaize à La Trimouille, bassin pépinière de St Germain sur la Gartempe à St Germain*) ; la limite aval de la frayère à brochet située à Champagné-Saint-Hilaire a été modifiée pour exclure la parcelle 467.

Les annexes I à IV ont été modifiés en conséquence.

Modalités de la consultation

Le projet d'arrêté préfectoral joint est soumis à la consultation du public pour une durée de trois semaines, soit **du 20 octobre au 10 novembre 2023**, conformément aux dispositions des articles L.120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement sur la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Le public peut faire part de ses observations **du 20 octobre au 10 novembre 2023 inclus** :

- par voie postale à l'adresse suivante : direction départementale des territoires - 20, rue de la Providence – BP 80523 86020 POITIERS Cedex
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-biodiversite-consultation@vienne.gouv.fr